

Sommaire

Planification de la succession

Un testament pour clarifier les dernières volontés	5
Un cadeau pour la nature	6
L'essentiel en bref	8–9
Conditions-cadres légales et tableau de calcul	11
Questions et réponses sur la succession	12-13
Testament et pacte successoral	14-17
Institution d'héritier, legs ou fondation et exemples de formulations	18–19

Autres dispositions

Dispositions en cas de décès	21
Mandat pour cause d'inaptitude	22
Directives anticipées du patient	23

Votre héritage entre de bonnes mains

Livret d'information: conseils pratiques en un coup d'œil (dans le rabat)



Un legs pour l'avenir



Nous sommes tous éblouis par **les merveilles de la nature et sou- haitons les préserver pour les générations futures.** Le WWF
s'engage depuis plus de 60 ans pour la protection des animaux, des
végétaux et de leurs habitats ainsi que pour une consommation durable
des ressources.

Dans tous ces domaines, vous pouvez nous apporter un soutien précieux. **Un testament permet de définir des conditions claires:** vous décidez à qui et dans quelles proportions vous souhaitez transmettre votre patrimoine et contribuez ainsi à ce que le WWF s'engage pour une planète saine au-delà de votre existence.

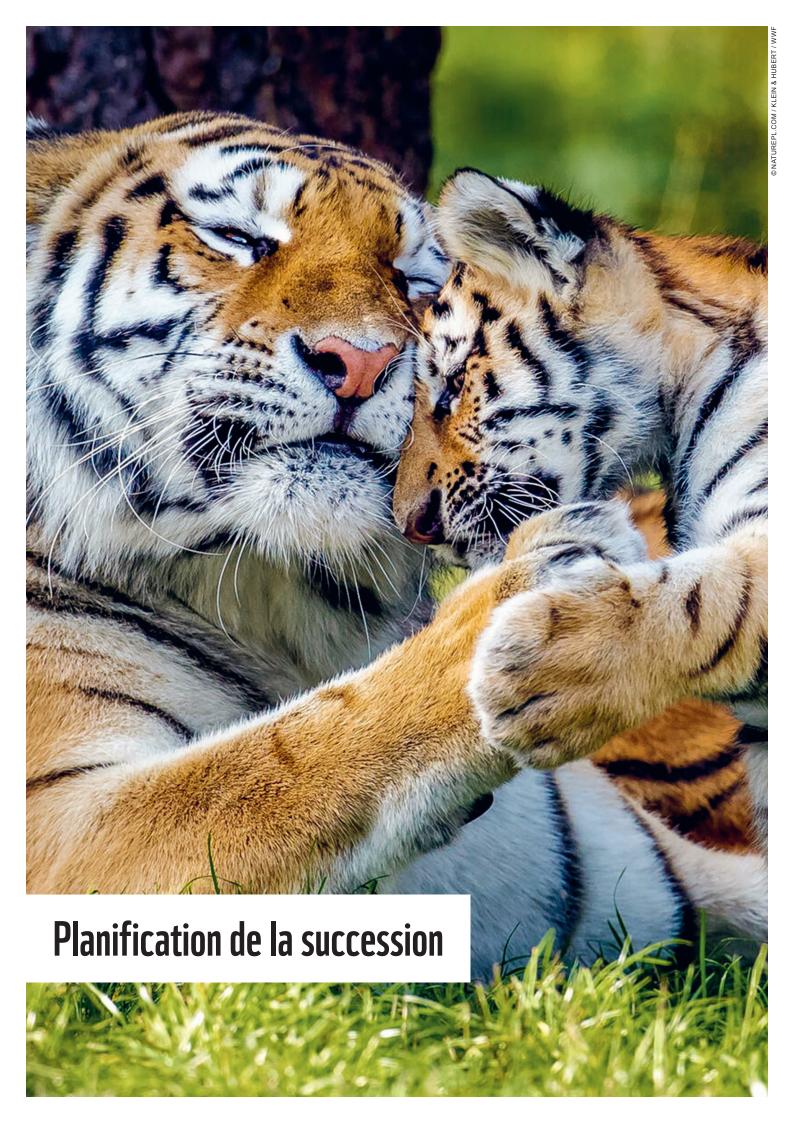
Les héritages et legs sont un formidable cadeau à la nature: ils représentent la plus grande preuve de confiance en nous et en notre travail. Et qu'y a-t-il de plus beau que de faire le bien au-delà de sa propre vie? Nous sommes très reconnaissants pour ces précieuses contributions et sommes conscients de la grande responsabilité que nous assumons. Nous utilisons les fonds que vous nous confiez à bon escient et dans le respect de vos volontés. En nous confiant votre héritage, vous nous transmettez en effet la tâche de concrétiser vos bonnes intentions en faveur de la nature.

Ces dernières années, un nombre croissant de personnes ont intégré le WWF Suisse dans leur testament. Nous vous remercions de tout cœur de votre confiance.

Merci pour votre soutien!

Thomas Vellacott,

Directeur général du WWF Suisse



Un testament pour clarifier les dernières volontés

L'avocat Christoph Burckhardt conseille les personnes qui souhaitent désigner le WWF comme héritier. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas d'enfants, mais veulent tout de même faire quelque chose pour les générations futures.



L'avocat Christoph Burckhardt

«Je dis à mes client·e·s dès le début que la séance risque d'être désagréable, car après tout, nous parlons de leur décès», explique l'avocat Christoph Burckhardt. Le Zurichois est spécialiste en droit des successions et conseille les personnes qui souhaitent léguer une partie de leur fortune à une institution comme le WWF. La première consultation est gratuite.

Les personnes se confrontent généralement à leur propre mortalité dans les phases de transition ou de bouleversements, comme un départ à la retraite ou à la suite d'une grave maladie. Organiser sa succession est loin d'être une tâche facile. Il faut tout d'abord déterminer clairement la masse successorale et la part qui revient à chacun. La prochaine étape consiste à désigner les bénéficiaires qui figu-

reront dans le testament et à déterminer ce dont ils hériteront. Christoph Burckhardt aide ses client·e·s à formuler clairement leurs dernières volontés dans un testament qui tienne la route sur le plan juridique.

L'avocat est souvent désigné comme futur exécuteur testamentaire, une tâche lourde de responsabilités qui requiert sensibilité et compréhension humaine. La plupart du temps, les descendant es respectent les dernières volontés de la personne défunte. «Ils sont souvent soulagés que le défunt ait pris ses dispositions de son vivant et apprécient qu'il ait aussi pensé à l'environnement», déclare Christoph Burckhardt. Pouvoir aider ses client es à mettre de l'ordre dans leurs affaires lui procure un grand sentiment de satisfaction.



Un cadeau pour la nature

Ivana Borgna et Ben Nott ont désigné le WWF comme héritier universel. Le couple veut s'assurer que son héritage est entre de bonnes mains.

Une petite route sinueuse et pentue part du village de Malvaglia et serpente jusqu'à une petite place. Un peu plus haut, le sobre rustico d'Ivana Borgna et de Ben Nott trône au-dessus de la vallée de Blenio. La vue sur la cime des montages est à couper le souffle. «D'ici, on peut voir Acquarossa. C'est là que j'ai grandi», déclare Ivana en montrant du doigt un village niché dans la vallée. Cette Tessinoise est revenue dans sa région natale il y a dix ans avec son mari Ben et ses six chats.

Tout a commencé à Marbella

Ben, né en Angleterre, a grandi en Afrique du Sud où il a étudié l'architecture, avant d'atterrir en Espagne. «Mes parents se sont installés à Marbella pour leur retraite. Je les ai suivis et j'ai été fasciné par la région». Ivana, qui travaillait alors comme employée de banque à Marbella, a elle aussi été séduite par les lieux. «Au bout de trois mois, je savais que je voulais rester là-bas», explique-t-elle. Elle s'étonne aujourd'hui encore d'avoir quitté son emploi et être finalement restée 15 ans en Andalousie.

Ivana et Ben s'y sont rencontrés en 2006, se sont ensuite mariés et ont fondé ensemble l'entreprise «Blanco/Architecture & Design» en suivant leur vision de la construction et de la conception.

«Puis la crise financière est arrivée et notre rêve a pris fin», racontent-ils. Dans un contexte financier tendu, le couple ne voyait plus de perspectives d'avenir professionnel et voulait quitter l'Espagne. Leur choix s'est porté sur la vallée de Blenio. Le fait qu'Ivana y ait passé son enfance n'a pas joué un rôle déterminant. Ce qui a fait pencher la balance, c'est la stabilité de la Suisse. «La stabilité peut certes nous limiter, mais elle nous laisse aussi le loisir d'être créatifs», expliquent Ivana et Ben qui vivent depuis maintenant dix ans au Tessin.

Une construction et une habitation respectueuses de la nature

Que ce soit pour des projets de construction ou de restauration, comme au hameau «Germanionico» à Malvaglia, le couple attache une grande importance à la construction écologique et respectueuse de la nature. «Les matériaux de construction naturels et leur intégration dans l'environnement en font bien entendu partie.» La nature est consciemment prise en compte dans la planification.

«Insectes, martres, serpents ou chauve-souris: dedans comme dehors, les animaux sont nos colocataires et il est important que leur habitat soit préservé, voire créé pendant la construction», explique Ivana, membre du WWF depuis sa tendre enfance. «Quand j'étais petite et qu'il pleuvait, j'observais les vers de terre sur la route et je les sauvais, j'arrivais donc souvent en retard à l'école», raconte-t-elle en riant. «Je souhaiterais que les êtres humains soient plus respectueux envers l'environnement et les animaux!»

La nature en héritage

C'est ce souhait qui a incité le couple sans enfants à désigner le WWF comme héritier universel.

«Que se passerait-il si nous décédions soudainement? Nous avons la possibilité aujourd'hui de décider de ce qu'il adviendra de notre argent», déclarent-ils et expliquent que la décision en faveur du WWF a été prise rapidement.

Ils ont consciemment choisi de n'attacher aucune condition à l'utilisation de leur héritage. «Nous sommes convaincus que notre succession sera entre de bonnes mains au WWF: l'organisation est sérieuse, a un vaste champ d'action et peut faire la différence par sa taille et son engagement. Nous sommes ravis de pouvoir soutenir son travail», soulignent Ivana Borgna et Ben Nott.

Texte de Christine Weber



L'essentiel en bref

• Faire l'inventaire du patrimoine

Procurez-vous un aperçu détaillé de votre fortune, de vos comptes bancaires, de vos valeurs matérielles, de vos assurances ou de vos biens immobiliers ainsi que de vos éventuels engagements (voir pages 7 et 8 de la brochure).

Établir la liste des héritiers et des bénéficiaires

Décidez qui doit recevoir quelle part de votre héritage. Vérifiez tout d'abord s'il existe une réserve héréditaire légale et à qui ou à quelle organisation d'intérêt général vous souhaitez attribuer la quotité disponible par testament (voir page 11 et la brochure, page 6).

• Rédiger le testament

Rédigez le testament intégralement de votre main (jamais avec un ordinateur ou une machine à écrire), en apposant la date, le lieu et votre signature. Le testament ne sera valable que s'il respecte ces conditions. Si besoin, faites appel à un·e avocat·e spécialisé·e en droit successoral ou à un·e notaire (voir pages 14 et 15). Vous avez aussi la possibilité d'établir un testament public si votre santé personnelle ne vous permet plus de le rédiger de votre main (voir page 17).

Si vous vous trouvez dans une situation d'urgence (danger de mort) qui vous empêche de rédiger un testament manuscrit ou de faire établir un testament public, vous pouvez rédiger un testament d'urgence. Sa validité est limitée dans le temps et diverses prescriptions doivent être respectées.

Choisir une exécutrice ou un exécuteur testamentaire

Définissez dans votre testament qui sera votre exécutrice ou votre exécuteur testamentaire. Il peut s'agir de n'importe quelle personne, p. ex. l'héritière ou l'héritier principal, votre banque ou votre fiduciaire/avocat·e/notaire en tant que personne neutre et indépendante. Cette personne gère le patrimoine successoral, aide à éviter les querelles de succession et accomplit toutes les démarches administratives. Nous vous recommandons de confier cette tâche exigeante à des institutions professionnelles et indépendantes. Comme les honoraires pour l'exécution testamentaire peuvent varier considérablement selon le canton et le domaine de spécialisation de l'exécutrice ou de l'exécuteur testamentaire, il convient de les clarifier et de les convenir d'avance.

Prendre des dispositions en cas de maladie, d'accident, de vieillesse

Rédigez des directives anticipées de patient-e et un mandat pour cause d'inaptitude. Indiquez à une personne de confiance où se trouvent ces documents (voir liste «Liens utiles et lectures conseillées» à la dernière page de la brochure. Les formulaires correspondants sont parfois disponibles gratuitement). En cas d'accident et si la personne blessée ne réagit pas, les secouristes ne savent souvent pas qui contacter. C'est pourquoi il est recommandé d'inscrire dans son téléphone portable, sous l'acronyme reconnu internationalement ICE (In Case of Emergency), la personne à appeler en cas d'urgence, p. ex. ICE 1 Karin Modèle, ICE 2 Marcel Modèle, etc.

• Se renseigner sur l'imposition des successions

Les époux et les personnes en partenariat enregistré sont exonérés de l'impôt dans tous les cantons. Les descendant·e·s sont exonéré·e·s dans la quasi-totalité des cantons, mais les beaux-enfants et les enfants placés ne le sont généralement pas (selon le canton, ils sont cependant imposés à des taux inférieurs). Les concubins doivent payer des impôts sur les successions dans presque tous les cantons. Les organisations d'utilité publique comme le WWF sont également exonérées de l'impôt sur les successions. Pour toute question, adressez-vous à l'administration fiscale cantonale compétente.

• Déposer le testament

Placez le testament dans un endroit sûr et judicieux. Il peut également être déposé auprès de l'autorité compétente de votre domicile, auprès de l'éxécutrice ou de l'exécuteur testamentaire ou d'une autre personne de confiance. Informez les membres de votre famille ou vos proches de l'endroit où il se trouve.

• Mettre ses papiers en ordre

Faites de l'ordre dans vos papiers. Conservez en un même lieu tous les documents immédiatement nécessaires en cas de décès (souhait concernant les obsèques, acte de naissance, certificat de mariage ou acte de partenariat, copie du testament, informations sur les comptes bancaires, assurances, adresses des membres de la famille, d'ami·e·s ou de proches). Indiquez à une personne de confiance où se trouvent ces documents (voir page 9 de la brochure).

• Rédiger des dispositions en cas de décès et des consignes concernant les obsèques

Qui doit être averti·e à votre décès. Comment? Par téléphone ou par courrier? Écrivez les noms ainsi que les adresses et les numéros de téléphone. Si vous souhaitez un faire-part ou un avis de décès, voulez-vous faire figurer un symbole (p. ex. une croix), une devise ou un verset? Comment sera formulé le texte? Dans quel journal l'avis paraîtra-t-il? Fixez éventuellement tous les détails par avance avec une entreprise de pompes funèbres ou donnez-lui un mandat. Conservez ces documents avec ceux cités au paragraphe précédent. N'intégrez pas vos souhaits et dispositions en cas de décès et vos consignes concernant vos obsèques dans le testament. Il peut en effet s'écouler plusieurs semaines avant l'ouverture de ce dernier par le tribunal. Là aussi, informez à l'avance une personne de confiance (voir exemples à la page 21 ainsi que la page 10 du livret d'information).

• Prendre des dispositions pour les animaux de compagnie

Avez-vous un animal de compagnie? Réfléchissez à l'avance à la personne qui le prendra en charge ou prenez contact avec un foyer de votre région. Dans votre testament, prévoyez éventuellement une somme couvrant les coûts associés (voir page 11 du livret d'information).



Conditions-cadres légales

Le droit successoral fixe les parts d'héritage légales. Celles-ci peuvent toutefois être modifiées au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral. Le/la conjoint·e, le/la partenaire enregistré·e et les descendant·e·s à tous les degrés (enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants) ont toujours droit à une part minimale nommée réserve héréditaire. Les autres membres de la famille (p. ex. parents ainsi que frères et sœurs) ne sont pas des héritiers réservataires.

Vous ne pouvez donc disposer de votre héritage à votre guise que si vous n'avez pas d'héritières ou d'héritiers réservataires. Dans le cas contraire, seule la fraction des biens excédant la réserve héréditaire peut être distribuée librement.

Egalement appelée **quotité disponible**, cette part varie selon la situation personnelle.

L'héritage concerne tout ce que la personne défunte a laissé, les actifs comme les passifs (p. ex. des hypothèques ou d'autres engagements comme les coûts de la maison de retraite, des loyers, d'autres frais en cas de décès, etc.).

Pour les couples mariés / partenaires enregistré·e·s, la liquidation du régime matrimonial s'effectue toujours avant la répartition de l'héritage (voir page 12).

Un testament doit être ouvert par une administration. Après un décès, toute personne qui trouve ou conserve un tel document est tenue de le remettre immédiatement à l'office compétent (conformément au droit cantonal). Celui-ci identifiera les éventuels ayants droit légaux, et informera ces derniers ainsi que les héritières et héritiers institués (et en partie les légataires) au sujet du testament.

Calcul des réserves héréditaires et de la quotité disponible

	Sans testament/ pacte successoral:	Acte testament/ pacte successoral:		
	Droit successoral légal	Réserves héréditaires	Quot	ité disponible
Descendant·e·s	1/1	1/2		Quotité disponible 1/2
Epoux/épouse	1/1	1/2		Quotité disponible 1/2
Descendant·e·s + Epoux/épouse	Descendant·e·s 1/2 Epoux/épouse 1/2	Descendant·e·s 1/4 Epoux/épouse 1/4		Quotité disponible 1/2
Epoux/épouse + Parents (ou leurs descendant·e·s)	Epoux/épouse 3/4 Parents 1/4	Epoux/épouse 3/8 Parents 0		Quotité disponible 5/8
Parents (ou leurs descendant·e·s)	1/1	0		Quotité disponible 1/1
Descendant∙e·s + Parents + Epoux/épouse	Descendant·e·s 1/2 Parents 0 Epoux/épouse 1/2	Descendant·e·s 1/4 Parents 0 Epoux/épouse 1/4		Quotité disponible 1/2
Pas d'héritiers légaux	Etat 1/1	0		Quotité disponible 1/1

Les mêmes règles s'appliquent aux époux et aux partenaires enregistrés.

Lorsqu'une procédure de divorce est engagée, la réserve héréditaire est généralement supprimée. Les personnes menant de fait une vie de couple ainsi que les enfants du conjoint ne sont pas pris en compte dans la succession légale.

Questions et réponses sur la succession

Que se passe-t-il si je n'ai pas rédigé de testament et de pacte successoral?

Dans ce cas, c'est l'ordre de succession légal qui s'applique. La loi détermine donc qui hérite de quelle part de votre patrimoine. Conformément à cet ordre, la succession revient en premier lieu au/à la conjoint e ou partenaire enregistré e survivant e ainsi qu'aux descendants à tous les degrés (enfants, petitsenfants ou arrière-petits-enfants).

S'il n'y a ni conjoint·e, ni partenaire enregistré·e, ni descendant·e·s, l'héritage est attribué aux parents et à leurs descendant·e·s ou, à défaut, aux grandsparents et à leurs descendant·e·s. En l'absence de cette parentèle et sans testament, la fortune est intégralement versée à l'Etat.

En leur qualité d'héritiers légaux, les conjoint·e·s, les partenaires enregistré·e·s et les descendant·e·s à tous les degrés ont toujours droit à une part minimale de la succession appelée réserve héréditaire. Les autres membres de la famille, notamment les parents, ne sont pas des héritiers réservataires.

La fraction des biens excédant la partie réservée est nommée quotité disponible. Vous pouvez disposer à votre guise de cette dernière, c'est-à-dire instituer héritière une organisation d'utilité publique comme le WWF Suisse ou lui faire un legs. Si vous n'avez pas d'héritiers ou héritières réservataires, vous pouvez également instituer le WWF héritier universel.

Comment assurer au mieux l'avenir financier de mon conjoint ou de ma conjointe tout en soutenant le WWF?

Pour un couple marié, en fonction de l'ordre de succession légal, le conjoint ou la conjointe n'est pas toujours l'héritier ou l'héritière universel·le. Sa part dépend de la présence de descendant·es.

Il est possible de faire bénéficier la conjointe ou le conjoint survivant au regard non seulement du droit successoral, mais aussi du droit matrimonial. Conformément à la loi, le régime ordinaire est celui de la participation aux acquêts. Il peut être modifié par un **contrat de mariage** ou par le biais d'une communauté de biens ou d'une séparation de biens. Selon le régime, le partage du patrimoine conjugal (la fortune apportée dans le ménage, celle acquise à titre gratuit par donation ou héritage pendant le mariage ou celle accumulée en commun) varie considérablement. Faites-vous conseiller par un·e notaire ou un·e avocat·e.

Pour assurer l'avenir financier de la conjointe ou du conjoint, il est conseillé aux couples mariés avec ou sans descendant·e·s d'établir un testament ou un pacte successoral. Dans un tel pacte, les couples sans enfants peuvent par exemple léguer la totalité de leur fortune à leur conjoint·e (héritière ou héritier grévé), en décidant que le WWF héritera de la part laissée par cette personne à son décès (ou de la part limitée aux «restes», héritière ou héritier appelé). Un legs au WWF peut ainsi être déjà prévu dans la succession de la personne qui décède en premier.

Quelles sont les règles dans le cas d'un partenariat enregistré?

Du point de vue du droit successoral, les partenaires enregistré·e·s sont assimilé·e·s à des couples mariés. Si l'un des partenaires décède, la personne qui lui survit hérite au même titre que les enfants du partenaire. Tout comme une personne mariée, il ou elle partage la succession avec les autres héritières et héritiers légaux. Là aussi, un testament ou un pacte successoral est recommandé pour favoriser au maximum le ou la partenaire.

Quelles dispositions les concubins peuvent-ils prendre?

Les concubins ne sont pas des héritiers légaux, c'est-à-dire qu'ils n'ont droit à rien au regard de la loi. Un testament ne peut les faire bénéficier que de façon limitée si des réserves héréditaires de descendant es ou de parents doivent



être respectées. Lorsqu'il existe un logement en propriété commun, nous recommandons de conclure un **contrat de concubinage** et de le compléter par un pacte successoral ou un testament.

Les concubins – hétérosexuels ou homosexuels – payent les **taxes successorales les plus élevées:** jusqu'à 50% du patrimoine légué selon le canton et le montant de l'héritage.

Qu'en est-il des enfants du ou de la conjointe?

Les enfants du ou de la conjointe ont uniquement droit à l'héritage du parent avec qui ils partagent des liens de sang. Si vous souhaitez faire bénéficier les enfants de votre conjoint·e, vous devez le préciser dans votre testament ou dans un pacte successoral.

Quelle est la marge de manœuvre des célibataires sans enfants?

En matière successorale, personne n'a autant de marge de manœuvre que les célibataires sans enfants. Néanmoins, en l'absence d'un testament juridiquement valable, toute la fortune revient aux héritières et héritiers légaux les plus proches. Si cela ne leur convient pas, les célibataires sans enfants doivent expressément exclure leur parentèle de leur testament. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront disposer librement de la totalité de leur fortune et en léguer par exemple une partie au WWF. Si aucune disposition testamentaire n'est prise et qu'il n'y a pas d'héritières ou héritiers légaux, la succession est attribuée au canton ou à la commune du dernier lieu de résidence.

Les avoirs du pilier 3a font-ils partie de la succession?

Non, ces avoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul des réserves héréditaires. Ces avoirs peuvent être considérables, en particulier pour les indépendantes qui ne sont pas affilié·e·s à une caisse de pension. Les descendant·e·s du disposant ou de la disposante sont les premiers concernés, car leurs réserves héréditaires sont moins importantes. Le conjoint ou la conjointe survivant·e est lui ou elle obligatoirement premier ou première dans l'ordre des bénéficiaires potentiels du pilier 3a. Ces avoirs lui sont versés «hors succession». Lors de la planification de la succession, il est donc nécessaire de procéder à une analyse globale qui tienne compte de tous les aspects, tels que le régime matrimonial, le droit des assurances sociales, le droit successoral et le droit fiscal.

Qu'advient-il des dettes?

En acceptant la succession, vos héritières et héritiers prennent également en charge vos dettes et doivent veiller à ce que qu'elles soient payées. Toutefois, si ces personnes répudient votre succession dans le délai légal, elles ne devront pas répondre de vos dettes.

Puis-je intégrer le WWF dans mon testament en précisant un thème environnemental concret que je souhaite soutenir?

Oui, c'est en principe possible, mais de nombreuses années peuvent s'écouler entre la rédaction de votre testament et son ouverture. Il convient donc de bien réfléchir à la pertinence à long terme du thème choisi.

Comment rédiger un testament manuscrit

Pour qu'un testament manuscrit soit valable, quelques règles doivent être respectées.

La façon la plus simple et la plus avantageuse de régler son héritage est d'établir un **testament manuscrit.** Ce document doit être intégralement écrit à la main. Le lieu, la date et votre signature doivent y figurer.

Si vous avez déjà rédigé un testament et que vous voulez **l'annuler**, vous devez inscrire la mention suivante dans la nouvelle version: «Par la présente, je révoque toutes les dispositions existantes.»

Si vous établissez un avenant, ce dernier doit être facilement identifiable dans le testament. Il doit être rédigé à la main, daté et signé. L'annulation du testament entraîne automatiquement celle de l'avenant. Dans ce cas, vous devez également informer la personne qui était au courant de cette version caduque du testament.

Il est recommandé de faire appel à un exécuteur ou à une exécutrice testamentaire indépendant·e, donc neutre et professionnel·le qui répartira votre héritage selon votre volonté.



L'inobservation des réserves héréditaires n'entraîne pas l'invalidité du testament. Les héritiers et héritières réservataires peuvent cependant exiger la reconstitution de leurs réserves lésées.

Vous pouvez conserver votre testament chez vous, en lieu sûr, ou le laisser en dépôt à une autorité compétente de votre domicile, auprès de l'exécuteur ou exécutrice testamentaire ou auprès d'une autre personne de confiance, pour avoir la certitude qu'il sera retrouvé au moment du décès. Informez un de vos proches de l'endroit où il se trouve.

N'hésitez pas à nous informer si vous envisagez d'inscrire le WWF dans votre testament.

Modèle de testament

Mon testament Je soussignée, Géraldine Modèle, née le 1.1.1940, domiciliée Rue de l'Exemple M, 1000 Ville-Modèle, signifie ci-après mes dernières volontés: 1) Par la présente, je révoque toutes les dispositions existantes. 2) Je choisis de léguer à ma puille la réserve hereditaire. 3) de définis comme héritiers à part égales: - Ma vièce, Roxane Modèle - Le WINF Suisse, Hollstrasse MO, 8004 Zerich 4) Mes héritiers sont chargés d'exécuter le legs suivant: je raisse à Verena Steiger, Vorstadt 12, octen l'ensemble de mes bijoux ainsi que Fr. 1'000 - en espècles. 5) Je nomme la banque XY entant qu'exécuteur testamentare Ville-Modèle, le 24 novembre 2023 9. Modèle Géraldine Modèle



Le testament public

Les testaments rédigés à la main sans conseil juridique donnent souvent lieu à des querelles. Il peut alors être utile de faire appel à un·e expert·e.

Dans certaines circonstances, il est recommandé de faire authentifier son testament par un·e notaire, si vous avez du mal, pour des raisons médicales, à écrire à la main un long testament, ou si vous voulez vous assurer que vos dernières volontés seront bien comprises et que votre capacité

de disposer ne pourra être contestée. Ces expert·e·s et votre avocat·e vous conseillent également sur les conséquences fiscales de votre testament.

Le pacte successoral

C'est l'autre forme prévue par la loi pour formuler des dispositions en cas de décès.

Dans un testament, vous organisez seul·e votre succession. Le pacte successoral, en revanche, est un contrat conclu entre le disposant ou la disposante et une ou plusieurs parties. Il n'est valable que si un·e notaire l'a authentifié et si deux témoins (qui n'en connaissent pas nécessairement la teneur) confirment la capacité de disposer du disposant ou de la disposante. Il convient, par exemple, pour favoriser au maximum le/la conjoint·e ou le/la concubin·e, pour régler une succession d'entreprise ou pour assortir l'héritage de conditions comme le versement de prestations de soins de son vivant. Il doit toujours être authentifié par un·e notaire.

Un pacte successoral ne peut être annulé ou modifié unilatéralement que dans des cas exceptionnels. Le disposant ou la disposante et les héritiers et héritières sont tenus de le respecter sauf s'ils le résilient d'un commun accord ou s'il existe des causes d'annulation contractuelles ou juridiques.

Souhaitez-vous une consultation personnalisée? Le WWF vous propose des conseils professionnels, confidentiels et gratuits

Contactez-nous par téléphone au 044 297 21 57 ou par e-mail à l'adresse philanthropie@wwf.ch.

Conseil successoral en ligne: wwf.ch/heritage



Vos volontés priment

Institution d'héritier ou héritière, legs ou fondation: vous disposez de plusieurs possibilités pour réaliser vos souhaits avec un testament ou un pacte successoral.

Institution d'héritier ou héritière

En tant qu'héritiers légaux, les conjoints et les descendants ont toujours droit à une part minimale appelée réserve héréditaire. Les parents, les frères et sœurs et les autres membres de la famille, en revanche, ne sont pas des héritiers réservataires. La fraction des biens qui excède la partie réservée est nommée quotité disponible. Vous pouvez disposer à votre guise de cette dernière, c'est-à-dire instituer héritier ou légataire une organisation d'utilité publique comme le WWF Suisse. Si vous n'avez pas d'héritiers ou héritières réservataires, vous pouvez disposer librement de tout votre héritage.

S'il y a plusieurs héritiers ou héritières légaux ou si vous instituez héritiers ou héritières plusieurs bénéficiaires, ceux-ci forment une communauté héréditaire qui ne peut décider que collectivement de l'héritage. Dans un tel cas, il est souvent préférable de désigner un exécuteur ou une exécutrice testamentaire neutre disposant des connaissances spécialisées nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat dans les règles de l'art. Il peut par exemple s'agir de votre

agent·e fiduciaire, de votre conseillère ou conseiller en matière de fiscalité, de votre banque ou d'un e avocat·e. L'exécuteur testamentaire est soumis à la surveillance des autorités. Celles-ci peuvent donner des recommandations, émettre des directives et des interdictions ainsi que prononcer des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la destitution l'exécutrice ou de l'exécuteur testamentaire. Cette personne est tenue de rendre des comptes aux héritiers et aux héritières.

Exemples de formulations pour un testament:

«J'institue héritiers à parts égales de mon patrimoine net (après versement de toutes les réserves héréditaires et des legs) la personne/ organisation suivante: Jean Modèle et le WWF Suisse. François Fiduciaire est mon exécuteur testamentaire.»

«J'institue le WWF Suisse héritier universel de tous mes biens.»

Legs

Le legs est recommandé si vous voulez faire un don en espèces ou en nature à une personne ou une organisation d'utilité publique. Là encore, il convient de tenir compte des parts réservées aux héritières et héritiers légaux. Le/La légataire ne devient pas héritier ou héritière, mais peut faire valoir, vis-à-vis des héritiers, un droit aux biens légués.

Exemples de formulations pour un legs:

«Sur mon héritage, je souhaite effectuer le legs suivant:

WWF Suisse CHF 10 000.»

«Je lègue au WWF Suisse ma collection d'antiquités.»

«Je lègue au WWF Suisse mon bien immobilier de la rue Exemple 10 à 4000 Modèleville.»

Legs de biens immobiliers

Si vous possédez des biens immobiliers, il est généralement recommandé d'établir un testament. Vous pouvez ainsi les transmettre à la génération suivante ou à des tiers, mais en garantissant un droit d'usufruit ou d'habitation à vie à votre conjoint ou partenaire. Grâce à des règles de partage, vous pouvez également décider de la répartition entre vos enfants. Le mieux est de se faire conseiller.

Vous pouvez aussi léguer vos biens immobiliers à une organisation d'utilité publique comme le WWF.

Clause bénéficiaire d'assurance

Si vous possédez des assurances relevant de la **pré-voyance individuelle libre (pilier 3b)** comme des assurances-vie privées, des assurances risque et des assurances-vie constitutives de capital, vous pouvez choisir librement votre bénéficiaire en cas de décès, à condition de respecter les dispositions du droit successoral. Vous pouvez, par exemple, désigner le WWF Suisse comme organisation bénéficiaire.

Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire d'une assurance existante. Il vous suffit pour cela de communiquer la modification à la société d'assurance par lettre recommandée. Vous garantissez ainsi que le versement se fera immédiatement sans recours à la procédure de succession. Une disposition dans votre testament est sans effet dans ce cas.

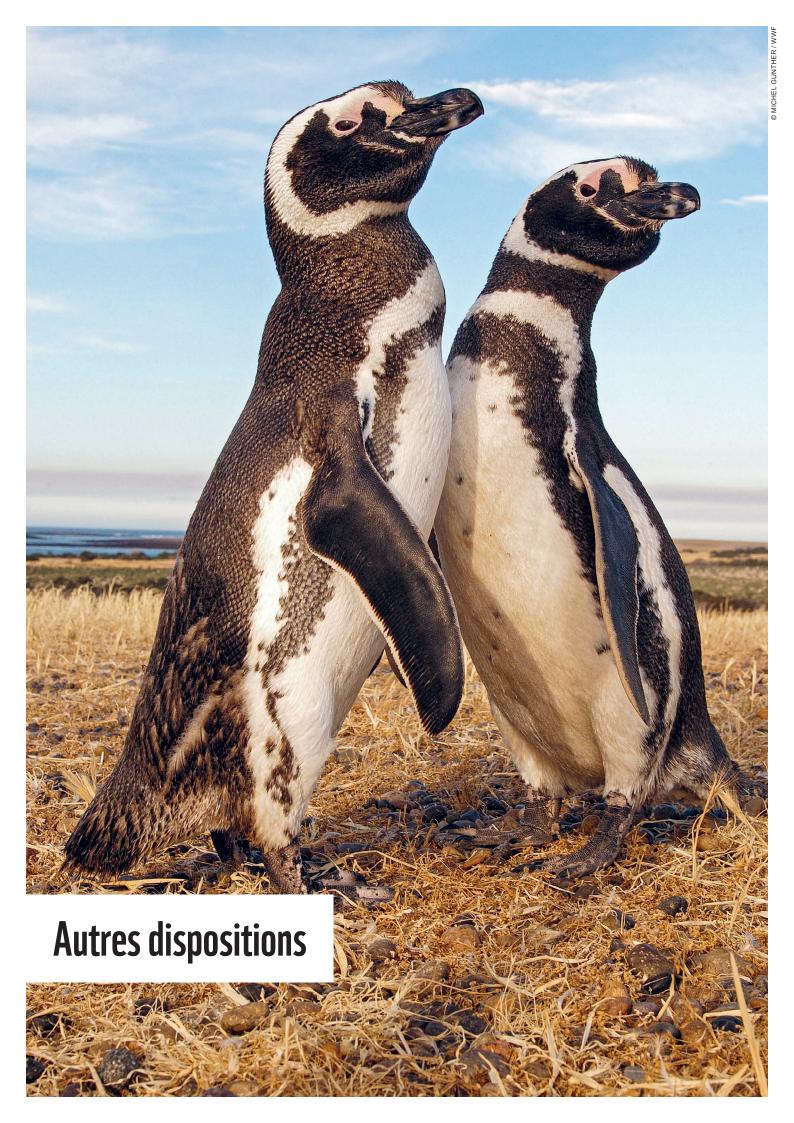
Pour la **prévoyance liée (pilier 3a),** le cercle des bénéficiaires est défini par la loi. Après le décès du preneur ou de la preneuse de prévoyance, les personnes suivantes sont admises comme bénéficiaires dans cet ordre:

- Le/la conjoint e ou le/la partenaire enregistré e survivant e ont la priorité absolue.
- En l'absence de conjoint e ou de partenaire enregistré e, les héritiers et héritières suivant es sont bénéficiaires:
 - Les descendant·e·s direct·e·s, ou
 - les personnes physiques à l'entretien desquelles le/la défunt·e subvenait dans une mesure prépondérante,
 - ou la personne avec laquelle le/la défunt·e a formé une communauté de vie ininterrompue pendant les cinq dernières années jusqu'à son décès ou
 - la personne qui doit pourvoir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.
- Les parents.
- Les frères et sœurs.
- Les autres héritières et héritiers légaux.

L'ordre de succession légal s'applique également à **l'avoir de vieillesse du deuxième pilier** (la prévoyance professionnelle), à condition que vous ne l'ayez pas perçu entièrement ou partiellement (en général après le départ à la retraite) sous forme de capital.

Création d'une fondation?

Un testament ou un pacte successoral permet aussi d'établir une fondation, par exemple pour s'engager durablement en faveur de la protection de l'environnement. Selon l'ordre dans les statuts, les bénéficiaires perçoivent alors un versement annuel. La création d'une fondation n'est toutefois judicieuse que si vous êtes à la tête d'un patrimoine important. Nous vous recommandons alors de consulter impérativement un e notaire ou un e avocat e spécialisé e dans le droit successoral.



Dispositions en cas de décès

Les dispositions permettront à votre famille et à vos ami·e·s d'agir selon votre volonté après votre décès.

Nous vous recommandons de rédiger des «dispositions en cas de décès». Ce document contient normalement les noms des personnes à informer, vos souhaits concernant les obsèques, le lieu où vos documents les plus importants comme le testament sont déposés, l'identité de l'exécuteur testamentaire et, le cas échéant, ce qui doit advenir de vos animaux de compagnie. En l'absence de dispositions spécifiques, la famille et les autorités agissent comme bon leur semble.

Il doit s'agir d'un document **distinct du testament** proprement dit, car des semaines voire des mois peuvent s'écouler jusqu'à l'ouverture de ce dernier. **Déposez vos dispositions auprès du contrôle des habitants ou à l'office de l'état civil de votre commune.** En cas de décès, ces administrations sont les premières à être avisées.

Les dispositions en cas de décès peuvent prendre la forme d'une lettre, mais vous pouvez aussi utiliser les formulaires aux pages 9 et 10 du livret d'information.

Anne Durand 7 rue modèle 5000 Musterort À l'office de l'état civil de Ville modèle Administration communale 5000 Ville modèle Date: le 2 juin 2023 Dispositions en cas de décès Madame, Monsieur, Je souhaite être incinérée. Mes cendres devront être dispersées sous le grand tilleul sur la place du village. Mon chat devra être confié au refuge pour animaux de Modèlevillage. Les frais de ses soins sont couverts par un legs au refuge. Les personnes suivantes doivent être informées immédiatement de mon décès: Pierre et Denise Durand, Modèlevillage Autres Mon testament est conservé par le notaire Nom, adresse (banque/avocat·e), qui est mon exécuteur (éxécutrice) testamentaire. Sincères salutations Anne Durand

Autres dispositions 21



Le mandat pour cause d'inaptitude

Un mandat pour cause d'inaptitude vous permet d'exprimer vos volontés si vous craignez de ne plus pouvoir le faire plus tard.

Que se passe-t-il si vous ne pouvez plus gérer vousmême votre quotidien de façon temporaire ou permanente? Qui donne alors l'accord pour une opération, paye les factures ou détermine où et comment vos soins sont prodigués?

La solution est d'établir un mandat pour cause d'inaptitude. Celui-ci vous permet de désigner une personne physique ou morale qui prend le relais si vous perdez votre capacité de discernement. Cette personne de confiance pourra intervenir dans un seul ou l'ensemble des domaines suivants: l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et/ou la représentation dans les rapports juridiques.

L'assistance personnelle autorise à prendre des décisions médicales en l'absence de directives anticipées (voir page 23). Elle définit également si les soins nécessaires seront dispensés à domicile ou dans un établissement spécialisé. La gestion du patrimoine couvre principalement le trafic des paiements ainsi que la gestion des revenus et de la

fortune. La **représentation dans les rapports juridiques** donne surtout le droit de conclure ou de résilier des contrats.

À l'instar du testament, le mandat pour cause d'inaptitude doit être soit rédigé, daté et signé de la main de la personne, soit authentifié par un·e notaire.

Pour établir un tel document, il faut être capable de discernement. Le mandat n'entre en vigueur qu'à partir du moment où vous perdez votre capacité de discernement et s'éteint dès que vous la retrouvez. Avant de pouvoir exercer ce mandat, la personne de confiance doit s'adresser à l'autorité de protection de l'adulte.

Le document **doit être facile à trouver en cas d'urgence.** Le mieux est de le remettre à la personne que vous avez désignée. Vous pouvez également indiquer le lieu du dépôt à l'Office de l'état civil, qui le saisira dans le registre de l'état civil Infostar.

22 Autres dispositions



Autodétermination grâce aux directives anticipées du patient

Vous voulez pouvoir décider vous-même d'un traitement médical, même si vous n'êtes un jour plus capable de manifester votre volonté? Alors nous vous conseillons de rédiger des directives anticipées.

En principe, les médecins ont l'obligation de tout faire pour garder un patient en vie. Nombre de personnes ne souhaitent cependant pas que leurs fonctions vitales soient maintenues à tout prix. Des directives anticipées aident vos proches, vos accompagnateurs et vos médecins à agir conformément à votre volonté.

Si vous décidez de préparer des directives anticipées, vous devrez vous confronter à la maladie, à la mort ainsi qu'aux peurs, aux souhaits et aux valeurs y afférentes. Cela n'est pas une démarche facile. C'est pourquoi il est essentiel de bien se renseigner et d'en parler avec des personnes de confiance.

Les directives anticipées du patient **doivent être écrites**, **datées et signées de votre main.** Contrairement au mandat pour cause d'inaptitude, elles peuvent être rédigées indifféremment (sauf la signature) à la main, à la machine à écrire ou sur or-

dinateur. Vous pouvez en composer le contenu vousmême, mais il est recommandé d'utiliser un modèle (voir à ce sujet «Liens utiles et lectures conseillées» à la dernière page du livret d'information).

Le document s'applique immédiatement et pour une durée illimitée. Nous vous conseillons cependant de vérifier tous les deux ans environ si le contenu correspond encore à vos souhaits. Si oui, datez-le et signez-le à nouveau. Vous pouvez aussi annuler vos consignes à tout moment. Il suffit pour cela de détruire le document ou d'en rédiger un autre.

L'existence de directives anticipées ainsi que le lieu où elles ont été déposées peuvent être saisis électroniquement sur la carte d'assurance de la caissemaladie. Vous pouvez par exemple remettre le document original à une personne de confiance comme votre médecin de famille.

Autres dispositions 23



Un regard dans les coulisses du WWF

Protéger ensemble l'environnement et construire un avenir harmonieux pour les générations futures: telle est la mission du WWF, qui est actif dans près de cent pays sur six continents. Nous vous présentons ici quatre personnes, représentant les milliers de sympathisant es du WWF qui s'engagent avec passion pour une planète saine.



Vanessa, bénévole au WWF Suisse.

Se retrousser les manches pour la nature

Au quotidien, Vanessa Diehl passe la plupart de son temps dans un bureau climatisé. Toutefois, elle est aussi une vraie femme de terrain qui s'engage avec ferveur pour l'environnement. Ce samedi matin dans le Knonaueramt zurichois, elle s'est donc jointe à d'autres bénévoles pour débarrasser une prairie d'une plante nuisible appelée «vergerette annuelle». Sur la colline escarpée de l'exploitation agricole biologique de Lukas Frei, les courageux bénévoles sont à l'œuvre. Le soleil tape fort et la sueur coule sur leur front.

Ils participent aujourd'hui à l'action nationale du WWF «Connexions naturelles», dans le cadre de laquelle des milliers de bénévoles s'engagent dans des fermes suisses. Ces personnes plantent des haies, aménagent des étangs et entretiennent des prairies et des pâturages et contribuent ainsi à une plus grande diversité naturelle sur les surfaces agricoles suisses.

L'agricultrice Kathrin Frei sert aux volontaires un délicieux chili sans viande pour le repas de midi. Vanessa aime son travail et veut continuer à s'engager pour le WWF, car la protection de l'environnement lui tient énormément à cœur. Elle aime l'action dans la nature et le contact avec des personnes qui partagent les mêmes intérêts qu'elle. «Cette intervention a aussi un coté méditatif», dit-elle en tirant un bilan positif de l'après-midi.



Marisela et son fils plantent un arbre en Colombie.

La force féminine au service de la protection des forêts

Marisela Silva Parra est une courageuse protectrice de la forêt amazonienne en Colombie. Elle est la seule femme à faire partie de «Los Exploradores», un groupe d'agriculteurs locaux et de chefs de communautés qui explore et surveille les zones en bordure du parc national de Chiribiquete, la plus grande réserve de forêt tropicale du monde. Cette jungle abrite des jaguars, des tapirs, des loutres géantes et des singes laineux.

Le WWF a formé Marisela et travaille avec elle sur plusieurs projets. Dans sa finca, elle teste par exemple différentes méthodes de reboisement des zones forestières. La protectrice de la forêt a toujours su ce qu'elle voulait, même lorsqu'elle n'était encore qu'une écolière. Aujourd'hui, cette qualité profite à Los Exploradores, car elle aime prendre les choses en main.

Jusqu'en 2016, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) étaient actives dans cette région. Après la signature d'un accord de paix, des mesures de protection de la nature ont pu être mises en place pour la première fois depuis des décennies. Toutefois, cette paix retrouvée a également entraîné de nouvelles menaces pour la nature: l'accaparement des terres et le déboisement pour l'élevage ou pour la culture du maïs et de la coca. En outre, les agriculteurs locaux ne cessent d'étendre leurs surfaces agricoles dans la forêt. «Chaque jour, nous assistons à la déforestation. Nous devons agir maintenant pour la stopper et reboiser les zones défrichées», déclare Marisela.

De la forêt tropicale colombienne aux forêts alluviales de l'embouchure du Danube, le WWF s'engage dans le monde entier pour la conservation et la protection des forêts existantes, par exemple avec la création de zones protégées. Nous œuvrons pour stopper la déforestation et participons à la restauration des zones forestières. Nous nous engageons donc pour des lois plus strictes et veillons à leur application.



Hayet sur le terrain.

Mission climatique dans les salles de classe

Pour la Tunisienne Hayet Baccouche, responsable de projet WWF en Afrique du Nord, l'activisme et la protection de l'environnement ne sont pas un travail, mais une mission. L'ingénieure en géomatique de 31 ans passe son temps libre dans les écoles pour aborder le thème de la protection du climat avec les enfants et les jeunes. «J'aime la curiosité des enfants. Ils sont beaucoup plus attentifs que certains adultes et souvent aussi mieux informés.»

Dans la salle de classe, Hayet parle de son travail en faveur de la protection des océans. Elle dirige un projet dans le golfe de Gabès, où il n'y a quasiment plus de poissons. «Aujourd'hui, les pêcheurs attrapent plus de méduses que de poissons. C'est l'un des effets de la crise climatique.» Par ailleurs, les enfants ne s'intéressent pas seulement aux problèmes de la Tunisie. «Ils me demandent par exemple si les glaciers en Suisse risquent de fondre et s'il y aura encore de la neige dans les Alpes à l'avenir», raconte Hayet.

Elle soutient également les jeunes de l'Union africaine et joue le rôle de médiatrice et d'intermédiaire. «Trouver des solutions à la crise climatique est pour moi une priorité absolue.» L'échange avec les jeunes lui donne beaucoup d'énergie. «Après tout, il s'agit de leur avenir.»

Et que fait la responsable de projet le week-end? «J'organise des laboratoires scientifiques auxquels tout le monde peut participer. Nous y expliquons de manière simple et compréhensible ce qui arrive actuellement à notre planète.» De temps à autre, elle s'offre aussi une escapade dans le désert ou dans un parc national. «Le contact avec la nature m'aide à recharger mes batteries.»

Depuis sa création, le WWF attache une grande importance aux adultes de demain et entend non seulement les familiariser aux thèmes environnementaux, mais aussi leur montrer comment ils peuvent eux-mêmes agir et s'engager pour un avenir digne d'être vécu. En Suisse, plus de cinq cents responsables de camps et écoliers nous soutiennent.



Kanchan (à droite) pose un émetteur GPS.

33 rhinocéros

Kanchan Thapa dirige les programmes sur la faune sauvage au WWF Népal et visite donc régulièrement tous les parcs naturels du pays. «Protéger l'environnement tout en étant proche des animaux sauvages a toujours été un travail de rêve pour moi.» Kanchan a récemment reçu le surnom de «numéro 33»: «Ici, on ne nous appelle pas par notre nom, mais par le nombre de rhinocéros que nous avons compté. Lors du dernier dénombrement effectué avec mon équipe, j'ai découvert le 33^e rhinocéros, un mâle adulte de deux mètres de haut», raconte Kanchan.

Il est souvent lui-même sur place lorsque des rhinocéros ou des tigres sont anesthésiés. Sa tâche consiste à poser un émetteur GPS sur les animaux. «Les tigres occupent une place particulière dans mon cœur. Le WWF souhaite doubler le nombre de tigres vivant en liberté dans le monde», explique Kanchan. Au Népal, l'objectif est presque atteint: 235 spécimens ont été comptés jusqu'à présent, l'objectif étant d'atteindre 250 tigres.

Protéger la biodiversité a toujours été au cœur des préoccupations du WWF. Grâce à d'innombrables projets et programmes, nous protégeons les espèces animales les plus menacées et les plus symboliques sur le plan culturel afin de pérenniser les populations sauvages.

S'engager ensemble pour la nature



Ashwin Prabha, collaboratrice du WWF, à la COP 15 à Copenhague, Danemark



Collaborateur du WWF vérifiant un piège photographique au parc national de Bardia, Népal



Alfredo Rodriguez, collaborateur du WWF, lors de l'application de mesures de protection des eaux avec des agriculteurs à Chihuahua, Mexique



Peter Muigai, collaborateur du WWF, au bassin supérieur du lac Naivasha, Kenya



Mike Olendo, coordinateur de projet du WWF pour la protection des océans, dans l'archipel de Lamu. Kenva



Said Hussein, bénévole de la patrouille des plages, dans l'archipel de Lamu, Kenya



Jonas Eriksson, collaborateur du WWF en République démocratique du Congo



Syamsidar, collaboratrice du WWF, montrant les jeunes plants d'acacia à Rimbang Baling, Sumatra



Lola Salvatierra, bénévole au sein du projet de protection des tortues d'eau douce à Versalles,



Patricia Mweetwa, une stagiaire parrainée par le WWF, dans le centre de commandement de l'unité navale en Zambie



Kristy Bly, biologiste en chef de la Wildlife Conservation, lors de la remise en liberté d'un furet à pattes noires dans le Montana, aux États-Unis



«Solar Mama» à Ambakivao, un village sur la côte ouest de Madagascar



Bénévole en mission à la ferme biologique de Margel, Knonau, Suisse



Bénévoles lors d'une marche pour le climat ayant rassemblé 45 000 personnes à Paris, France



Bénévole ramassant des algues à Porthdinllaen, Pays de Galles, Royaume-Uni



Cette brochure ne remplace pas un entretien individuel avec un·e avocat·e, un·e notaire ou un·e conseiller/ère fiscal·e. Le WWF décline toute responsabilité quant à son contenu.

WWF SuisseAvenue Dickens 6
1006 Lausanne
Téléphone: 021 966 73 73
wwf.ch/contact









Livret d'information

Votre testament

Conseils pratiques

Table des matières

Introduction	3
Les principales mesures à prendre en amont	4-5
La succession légale en l'absence de testament	6
Récapitulatif du patrimoine	7–8
Principales dispositions en cas de décès	9–10
Autres dispositions	11
Conseils pour les proches	12-14
Liens utiles et lectures conseillées	15



Introduction

«Que se passera-t-il quand je m'en irai?» Se poser cette question et organiser sa propre succession, voilà une tâche difficile pour beaucoup. Mais votre famille et vos ami·e·s vous sauront gré d'avoir pensé à régler les dernières formalités.

Perdre un proche est une épreuve difficile pour la plupart d'entre nous. A l'heure du dernier adieu, la recherche d'un papier ou d'un document peut s'avérer particulièrement pesante.

Nous avons dressé plusieurs listes répertoriant ce à quoi vous pouvez penser dès à présent. Ce récapitulatif peut vous aider à prendre les dispositions les plus importantes et à faciliter le règlement de votre succession.

Les principales mesures à prendre en amont

I.	(cf. graphique, page 6)
	A qui souhaité-je transmettre quelque chose?
	Qui a droit à une réserve héréditaire légale?
	A qui/à quel organisme d'utilité publique souhaité-je léguer la quotité disponible?
2.	Répertorier votre patrimoine et vos dettes: (cf. formulaire, pages 7 et 8)
	Comptes bancaires et postaux
	☐ Titres et valeurs mobilières
	Assurances (assurances vie privées)
	☐ Biens de valeur (bijoux et autres objets de valeur)
	☐ Biens immobiliers
	Dettes (hypothèques, crédits)
3.	Rédiger votre testament: (cf. exemple page 15 du Guide sur la succession)
	Rédiger de votre main (jamais avec un ordinateur ou une machine à écrire)
	☐ Ne pas oublier de mentionner votre identité, le lieu et la date ni de signer
	☐ Indiquer l'invalidité de précédentes dispositions testamentaires ou d'avenants
	Pour un testament authentique, faire appel à un avocat spécialisé en droit successoral ou à un notaire
	Choisir un exécuteur testamentaire
	Déposer le testament en lieu sûr et en informer une personne de confiance
4.	Prendre des dispositions:
	Mandat pour cause d'inaptitude (cf. Guide sur la succession, page 22)
	Directives anticipées (cf. Guide sur la succession, page 23)
	Carte de donneur d'organes le cas échéant
	Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé le principe du consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes. Les personnes qui refi sent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès devront désormais le déclarer. La nouvelle réglementation sera en vigueur a plus tôt en 2024.



5. Mettre vos papiers en ordre:

(cf. page 9)

- Conserver en un même lieu tous les documents importants, classés
- Indiquer à une personne de confiance où se trouvent ces documents

6. Rédiger des dispositions en cas de décès:

(cf. pages 9 et 10 et Guide sur la succession page 21)

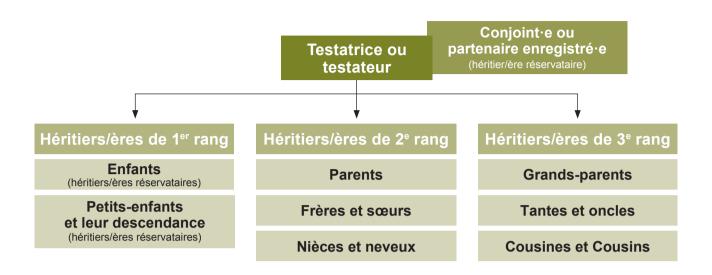
- Indiquer et conserver ces dispositions séparées du testament
- Idéalement, déposer ces dispositions à l'Office de l'état civil de votre commune
- Rédiger vos consignes pour vos obsèques
- Eventuellement conclure un contrat avec une entreprise de pompes funèbres

7. Prendre des dispositions pour vos animaux de compagnie:

(cf. page 11)

- Qui doit prendre en charge votre animal après votre décès?
- Prévoir dans votre testament une somme couvrant les frais de prise en charge de votre animal

La succession légale en l'absence de testament



Indiquez ici l'ordre de succession légale pour votre propre famille:

	Testatrice ou testateur	Conjoint·e ou partenaire enregistré·e (héritier/ère réservataire)
		—
Héritiers/ères de 1er rang	Héritiers/ères de 2e ran	g Héritiers/ères de 3° rang
Enfants (héritiers/ères réservataires)	Parents	Grands-parents
	Frères et sœurs	
		Tantes et oncles
D-Mf		
Petits-enfants (héritiers/ères réservataires)		
	Nièces et neveux	Cousines et Cousins

Récapitulatif du patrimoine

Valeur du patrimoine

▼ Comptes		
Banque ou établissement financier	Type de compte	Numéro de compte
1		
2.		
3		
4.		
▼ Titres et valeurs mobiliè	res	
Banque ou établissement financier		Numéro de dépôt
banque ou clabilosement illianolor	Description	Numero de depot
1		
2		
3		
4		
▼ Assurances		
Société	Description	Numéro de police ou assuré·e
1		
2		
3		

Récapitulatif du patrimoine

Valeur du patrimoine

▼ Bijoux			
Description précise	Lieu de dépôt	Valeur approx.	Destiné à
▼ Objets de valeur,	par ex. antiqu	uités	
Description précise		Valeur approx.	Destiné à
▼ Biens immobilier	S		
Description précise/adress	е	Valeur approx.	Destiné à
▼ Autres (meubles, so	uvenirs personnels	, photos, etc.)	
Description précise		Emplacement	Destiné à
▼ Dettes (hypothèques	, crédits)		
Banque ou établissement f		Description	Numéro de compte

Principales dispositions en cas de décès

Informations personnelles Nom Date de naissance Lieu Nationalité Adresse Médecin traitant Tél. Adresse Premières démarches Personnes à prévenir immédiatement (nom/adresse/numéro de téléphone) Un double des clés de mon domicile a été confié à (nom/adresse/numéro de téléphone) Mes dispositions en cas de décès son déposées chez (nom/adresse/numéro de téléphone) Les documents les plus importants Acte de naissance **Passeport** Carte de donneur d'organes le cas échéant Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé le Acte de mariage Carte d'identité principe du consentement présumé en

Permis de conduire

ou partenariat enregistré

Livret de famille

se trouvent

.....

ce qui concerne le don d'organes. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès

devront désormais le déclarer. La nouvelle réglementation sera en vigueur au

plus tôt en 2024.

Principales dispositions en cas de décès

Entreprise de pompes funèbres

Mes obsèques font l'objet d'une convention avec la société (adresse) Mes obsègues ne sont pas encore réglées Je souhaite une inhumation une incinération une dispersion de mes cendres Je donne procuration à cet effet à (société de pompes funébres, adresse) Je souhaite être enterré·e à Si possible, j'aimerais un discours de Texte à lire Comme chants/musique, j'aimerais_____ Je ne souhaite pas de fleurs mais que des dons soient faits à **Papiers/documents** Brève biographie Carte grise Inventaire du coffre Certificat d'ass. AVS/AI Documents professionnels Relevés de compte courant/épargne Contrat de location Carte(s) de crédit Diplômes et honneurs Polices d'assurance (assurance-vie, assurance maladie, Autres contrats assurance ménage, assurance automobile) se trouvent **Testament** Mon testament/mes dernières volontés se trouve(nt) a/ont été déposé(es) chez J'ai choisi comme exécuteur ou exécutrice testamentaire (nom/adresse)

Autres dispositions

Animaux de compagnie Je possède un chien un chat autre: Mon animal s'appelle: Après mon décès, mon animal doit être pris en charge par la personne ou l'organisme suivant: Consignes pour la prise en charge: Vétérinaire actuel·le: **Abonnements et cotisations** Je suis titulaire des abonnements suivants et suis membre des associations suivantes. Merci d'annuler les souscriptions et cotisations correspondantes:

Conseils pour les proches

	Re	marques générales:
		Les volontés de la personne défunte doivent être respectées.
		Il est recommandé d'inclure les frères et sœurs et les autres proches dans les démarches décrites ci-dessous et de se répartir les responsabilités.
		Attention: quiconque s'immisce dans les affaires de la succession est déchu du droit de répudier (cf. point 7).
		Protection des preuves: si les héritières et les héritiers doivent toucher au patrimoine successoral, il convient que deux personnes au minimum soient toujours présentes, par exemple dans le cas de l'ouverture d'un coffre.
		Toutes quittances relatives à des dépenses survenant après le décès doivent être conservées
		Toutes les factures adressées au défunt doivent être contrôlées.
		Si vous vous sentez débordé·e par les obligations liées aux obsèques, il peut être utile de faire appel à une entreprise privée de pompes funèbres. La personne défunte a peut-être déjà conclu un contrat avec une entreprise.
)	Le	jour du décès:
		Si la personne est décédée à son domicile: appeler un médecin, qui établira un certificat de décès.
		Si la personne est décédée à l'hôpital ou en maison de retraite: le personnel assure l'établissement du certificat de décès.
		Si la personne est décédée dans un accident ou s'est suicidée: prévenir la police.
		Si la personne défunte est porteuse de la carte de donneur d'organes, il convient de prévenir l'hôpital le plus proche.
		Le 15 mai 2022, le peuple a approuvé le principe du consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes. Les personnes qui refusent le prélèvement d'organes et de tissus après leur décès devront désormais le déclarer. La nouvelle réglementation sera en vigueur au plus tôt en 2024.
		Préparer les vêtements, les chaussures, les bijoux, etc. afin que le personnel soignant ou le personnel de l'entreprise de pompes funèbres puisse habiller la personne défunte et la transporter au funérarium.
		Prévenir les membres de la famille, les ami·e·s, les voisins, etc. et, le cas échéant, l'employeur.
		Lorsque la personne décédée possède un animal, il convient d'assurer la prise en charge de ce dernier.
}.	Da	ns un deuxième temps:
		Un décès doit être déclaré dans un délai légal de deux jours au service d'état civil du dernier domicile, et les documents suivants doivent être présentés: — Certificat médical de décès

- Récépissé des papiers déposés ou permis d'établissement de la personne décédée/ passeport (pour les étrangers)
- Livret de famille (pour les personnes mariées)/acte de partenariat (pour les partenaires enregistrés)

4	a		4		
4.	ш	hc	On	ш	25:
4.	u	U3	CU	IUI	-6
	_		- 7		

	Les obsèques doivent avoir lieu au plus tôt 48 heures après le décès et uniquement après que l'état civil a été prévenu.
	Respecter les volontés de la personne défunte – ces dernières peuvent être indiquées dans les dispositions en cas de décès.
5.	Organisation des obsèques:
	Fixer avec l'entreprise de pompes funèbres la date, le lieu et les modalités des obsèques.
	Déterminer s'il doit y avoir un avis ou des faire-part de décès et un repas après la cérémonie.
	En cas de cérémonie religieuse, fixer un rendez-vous avec la représentante ou le représentant du culte pour discuter des funérailles.
	Préparer un résumé de la vie ou les dates marquantes de la vie/de la famille du défunt pour le représentant du culte ou le maître de cérémonie.
6.	Après les obsèques:
	Rédiger, imprimer et envoyer les remerciements.
	Organiser le cas échéant avec les services responsables du cimetière l'entretien de la tombe ainsi que son fleurissement (celui-ci peut être inclus dans le contrat de pompes funèbres).
	Commander la tombe, la croix, l'inscription etc. en accord avec l'ensemble des héritières et héritiers ou conformément aux volontés de la personne défunte.
7.	Règlement de la succession:
	☐ Si un testament ou un pacte successoral est prévu ainsi qu'un·e exécuteur/trice testamentaire l'exécuteur/trice testamentaire remet le document aux autorités compétentes, assure le règlement de la succession et dresse un inventaire.
	☐ Si un testament ou un pacte successoral est prévu mais pas d'exécuteur/trice testamentaire: le règlement de la succession est assuré à l'amiable par la communauté héréditaire ou par un·e mandataire qui dresse un inventaire.
	Si aucun testament ou pacte successoral n'est prévu: la succession est réglée selon les dispositions légales.
	Le certificat d'hérédité ou l'attestation de la qualité d'héritier/ère (valable au-delà du cercle des héritiers) sont établis par les autorités cantonales compétentes après l'ouverture du testament. Le contenu du certificat d'hérédité est toujours établi sous réserve de possibles réclamations futures.

	 Acceptation ou répudiation de la succession: les héritières et les héritiers légitimes et les héritières et les héritiers à titre particulier doivent décider s'ils acceptent ou répudient la succession (notamment en cas de surendettement de la personne défunte). Des délais légaux s'appliquent: La répudiation de la succession doit avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de la notification des dispositions successorales. Si l'héritière ou l'héritier ne répudie pas la succession avant expiration du délai légal, la succession est réputée acceptée sans réserve.
	Lorsqu'une héritière ou un héritier répudie sa part successorale, il ou elle renonce à toute immixtion dans les affaires de la succession. Il est également interdit d'entreprendre toute négociation qui n'aurait pas pour seul objectif le règlement de la succession, ainsi que de s'approprier ou de cacher aux autres héritières et héritiers l'existence d'un bien successoral.
8.	Négociations liées au règlement de la succession:
	Domicile/biens fonciers: les mesures suivantes peuvent s'appliquer:Résiliation du bail
	 Etablissement d'un inventaire des biens de valeur (par ex. bijoux, véhicules, collections) Liquidation du régime matrimonial et stockage du mobilier du ménage ou répartition de ce dernier entre les héritiers Ménage
	Prestations sociales et assurances: déterminer s'il est possible de faire valoir des droits à des prestations AVS/AI/complémentaires ou des aides sociales et si une rente aux survivants (LPP) n'est pas prévue par l'employeur.
	Autres assurances: informer les sociétés d'assurance du décès du ou de la sociétaire (assurance-vie, sortie de la caisse de compensation AVS/AI, de la caisse-maladie et d'éventuelles assurances maladie, acciedents, responsabilité civile). Résilier tout autre contrat d'assurance éventuel (assurance ménage, assurance automobile, etc.).
	Procurations: les procurations établies par la personne décédée expirent conformément à la législation. Il peut convenir de prévenir les mandataires pour la bonne tenue des affaires.
	Ordres permanents: contrôler les ordres permanents et y mettre fin le cas échéant.
	Salaire versé après le décès: le cas échéant, contacter l'employeur afin de déterminer s'il est tenu de verser un salaire après le décès.
	Contrats: résilier tous les contrats en cours (abonnement téléphonique, abonnement mobile, internet, télévision, redevance audiovisuelle, électricité, cartes de crédit, cotisations).
	Poste: mettre en place un contrat de transfert de courrier auprès de la Poste.
	Comptes Internet/adresses e-mail: les supprimer si vous y avez accès.
9.	A la fin de l'année:
	Demander la situation des comptes à la date du décès.
	Remplir la déclaration de revenus à la date du décès.

Liens utiles et lectures conseillées

Fédération Suisse des Notaires: https://snv-fsn.ch/fr/

Fédération Suisse des Avocats: https://www.sav-fsa.ch/fr/home

Les notaires romands: www.notaires.ch

Cahier thématique «Directives anticipées» de l'Organisation Suisse des Patients:

http://www.spo.ch/fr/publications/fiches-conseil/

Directives anticipées FMH:

http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees.html (téléchargement gratuit)

Directives anticipées Croix-Rouge Suisse:

https://prevoyance.redcross.ch/directives-anticipees (téléchargement gratuit)

Exemple de mandat pour cause d'inaptitude

Editions Curaviva: http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-11-16.html (téléchargement gratuit)

Cette brochure ne remplace pas un entretien individuel avec un·e avocat·e, un·e notaire ou un·e conseiller/ère fiscal·e. Le WWF décline toute responsabilité quant à son contenu.

WWF Suisse Avenue Dickens 6 1006 Lausanne Téléphone: 021 966 73 73 wwf.ch/contact





